



Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE LA VIE
INSTITUTIONNELLE

Délégation d'attributions du conseil communautaire au Président

Rapporteur : Christophe LE DORVEN

Président

N°CC2026-065

Nombre de membres en exercice	122
Nombre de présents	113
Nombre de pouvoirs	2
Ne prend pas part au vote	2
Nombre de présents n'ayant pas voté	5
Votants	110
Secrétaire de séance : Madame Dagmar BERNITT	

L'an 2026, le 13 avril 2026 à 19 heures, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 07 avril 2026, s'est réuni à Vernouillet, sous la présidence de Monsieur Christophe LE DORVEN.

Étaient présent(e)s :

Madame QUENTIN Virginie (Abondant) ; Monsieur CAPÉLAN Alain (Allainville) ; Monsieur COUILLAUT Bernard (Anet) ; Madame PERRICHON Pauline (Anet) ; Madame GARNIER Véronique (Ardelles) ; Madame LAVOISÉ Fan (Aunay-sous-Crécy) ; Monsieur DE LA CELLE Nicolas (Beauche) ; Monsieur PRADES Guy (Berchères-sur-Vesgre) ; Madame BERNITT Dagmar Eva (Bérou-la-Mulotière) ; Monsieur BARRET Christophe (Boissy-en-Drouais) ; Monsieur DELANOE Jean-Claude (Boncourt) ; Monsieur LANTZ Stéphane (Brezolles) ; Monsieur BREANT Jean-Luc (Broué) ; Monsieur SANIER Pierre (Bû) ; Monsieur HOUVET Patrick (Charpont) ; Monsieur BRIDRON Emmanuel (Châtaincourt) ; Madame JUILLET-DORDET Marie-Christine (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LAGARD Christophe (Châteauneuf-en-Thymerais) ; Monsieur LETHUILLIER Michel (Cherisy) ; Monsieur JOUTEAU Patrick (Crécy-Couvé) ; Madame GIRARD Laëtitia (Crucey-Villages) ; Monsieur JAGUIN Gérard (Dampierre-sur-Avre) ; Monsieur

GUERZA Abdel-Kader (Dreux) ; Madame FRETEY Sabine (Dreux) ; Monsieur LE DORVEN Christophe (Dreux) ; Madame SCAVENNEC Marie-Françoise (Dreux) ; Monsieur TRIBOUILLOIS Mathieu (Dreux) ; Madame PITOU Martine (Dreux) ; Monsieur RIVE Philippe (Dreux) ; Madame SIMOES Caroline (Dreux) ; Monsieur LE CICLÉ Christophe (Dreux) ; Monsieur HOMPS André (Dreux) ; Madame MESSAOUDI Fatiha (Dreux) ; Monsieur KLISURA Ratko (Dreux) ; Madame BRAY Caroline (Dreux) ; Monsieur CHAKKAR Mounir (Dreux) ; Madame ARCHAMBAUDIERE Florence (Dreux) ; Monsieur FONSECA Nelson (Dreux) ; Madame WILLEMEN Sophie (Dreux) ; Madame VABRE Caroline (Dreux) ; Monsieur DUQUESNOY Eric (Dreux) ; Madame DALENÇON Marie (Dreux) ; Monsieur LAMRINI Youssef (Dreux) ; Madame ALBAYRAK Yasemin (Dreux) ; Monsieur GAMBUTO Valentino (Dreux) ; Monsieur ROUSSEL Eric (Écluzelles) ; Monsieur DEBACKER Stéphan (Escorpain) ; Madame DUVAL Dominique (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur LEPORTIER Pierre (Ézy-sur-Eure) ; Monsieur GIOWACHINI Frédéric (Favières) ; Monsieur DEPUYDT Eric (Fessanvilliers-Mattanvilliers) ; Madame BONHOMME Emmanuelle (Fontaine-les-Ribouts) ; Monsieur CENIER François (Garancières-en-Drouais) ; Monsieur PARAGOT Emmanuel (Garnay) ; Monsieur TARDIVENT Jean-Marc (Germainville) ; Madame APRUZZESE Sophie (Gilles) ; Madame VELIN Nathalie (Guainville) ; Monsieur LEPRAT Rémi (Ivry-la-Bataille) ; Madame MARTIN Carole (Ivry-la-Bataille) ; Monsieur BOVE Samuel (La Chapelle-Forainvilliers) ; Monsieur PECQUENARD Francis (La Chaussée-d'Ivry) ; Monsieur GUÉNÉE Pascal (Laons) ; Madame PIERRON Béatrice (Le Boullay-les-Deux-Églises) ; Madame ATARIAN Catherine (Le Boullay-Mivoye) ; Monsieur GIROUX Frédéric (Le Boullay-Thierry) ; Monsieur SIMO Didier (Le Mesnil-Simon) ; Monsieur COLLET Thierry (Les Châtelets) ; Monsieur GARNIER Dominique (Louvilliers-en-Drouais) ; Monsieur AVENARD Marc (Luray) ; Monsieur MERLET Philippe (Maillebois) ; Monsieur DEPONDT Jérôme (Marchezais) ; Madame BASTON Véronique (Marville-Moutiers-Brûlé) ; Monsieur PRATS Glenn (Mézières-en-Drouais) ; Monsieur CHERON Denis (Montreuil) ; Monsieur JUSTEAU Jean-Loup (Nonancourt) ; Madame CHALLES Sylvie (Ormoy) ; Madame FISSON Clémentine (Ouerre) ; Monsieur JOLIVEL Patrick (Oulins) ; Monsieur BESNARD Christophe (Prudemanche) ; Madame CHAUVIN Pervenche (Puisseux) ; Madame MILWARD Nathalie (Rouvres) ; Monsieur GODEFROY Jean-Louis (Rueil-la-Gadelière) ; Monsieur LUBOW Dominique (Saint-Ange-et-Torçay) ; Madame BORGET Françoise (Sainte-Gemme-Moronval) ; Monsieur COCHELIN Denis (Saint-Georges-Motel) ; Madame BARRE Caroline (Saint-Jean-de-Rebervilliers) ; Monsieur JACOB Sébastien (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Madame JOUCQUE Jocelyne (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur SOURISSEAU Gérard (Saint-Lubin-des-Joncherets) ; Monsieur HELIAS Christophe (Saint-Maixme-Hauterive) ; Madame XARDEL Karen (Saint-Ouen-Marchefroy) ; Monsieur RIEHL Patrick (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Madame AZIRI Valérie (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BERTOLOTTI Jérémy (Saint-Rémy-sur-Avre) ; Monsieur BRASSE Jean-Pierre (Saint-Sauveur-Marville) ; Monsieur ALBERT Christian (Saulnières) ; Madame LE BRIS Martine (Saussay) ; Monsieur LANGE Thomas (Serazereux) ; Madame LUCAS Corinne (Serville) ; Monsieur BINET Eric (Sorel-Moussel) ; Monsieur GUERRIER Pascal (Thimert-Gâtelles) ; Monsieur PELLETIER Thibault (Tremblay-les-Villages) ; Monsieur STEPHO Damien (Vernouillet) ; Madame LUCAS Catherine (Vernouillet) ; Monsieur AHSAINÉ Ali (Vernouillet) ; Madame BOUGRARA Melinda (Vernouillet) ; Monsieur TRAPATEAU Joël (Vernouillet) ; Madame MONTIGNY Nicole (Vernouillet) ; Monsieur TALATA Najib (Vernouillet) ; Madame POMMIER Estelle (Vernouillet) ; Monsieur MERCEY Franck (Vernouillet) ; Madame DELAPLACE Évelyne (Vert-en-Drouais) ; Monsieur ANEST Louis (Villemeux-sur-Eure).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Madame KAMAL Fouzia (Dreux) ; Monsieur COLLEU Daniel (La Madeleine-de-Nonancourt) ; Madame SAPIN Rachel (La Mancelière) ; Monsieur LAINÉ Thierry (Louye) ; Monsieur LUCAS Benoît (Revercourt) ; Monsieur BAELÉN Pascal (Saint-Lubin-de-Cravant) ; Monsieur BERTHELIER Christian (Tréon).

Pouvoir(s) :

Monsieur BILLET Pierre-Frédéric (Dreux) donne pouvoir à Madame VABRE Caroline ; Monsieur BOUMEZIANE Abdelrhafour (Vernouillet) donne pouvoir à Monsieur Damien STEPHO.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Afin de permettre un fonctionnement plus efficace et réactif tout en allégeant l'ordre du jour des réunions de l'assemblée délibérante en charge des orientations stratégiques de la Communauté d'agglomération, il est proposé d'octroyer des délégations au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Il est rappelé qu'il sera rendu compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des décisions prises en application des délégations ainsi consenties.

En conséquence, il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

1. Gestion du patrimoine mobilier et immobilier

1.1 Décider de l'affectation, de la modification ou de la désaffectation des biens à l'exercice des compétences communautaires ;

1.2 Approuver les conventions avec les lotisseurs et aménageurs prévoyant le transfert dans le domaine public de la Communauté d'agglomération de la totalité des espaces et équipements ayant vocation à être incorporés à son domaine public une fois les travaux achevés ainsi que conclure les actes notariés afférents ;

1.3 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

1.4 Décider de la réforme ou de la cession des biens mobiliers de la Communauté d'agglomération d'une valeur vénale unitaire (le cas échéant estimée) inférieure à 15 000 € HT et signer tous actes afférents à l'exception des biens mobiliers appartenant au domaine public ;

1.5 Décider de la constitution des servitudes et des droits réels de jouissance au profit de la Communauté d'agglomération et signer les actes afférents ;

1.6 Conclure les conventions de mise à disposition des biens mobiliers, y compris à titre gracieux ;

1.7 Conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers du domaine public ou privé, non constitutifs de droits réels, appartenant à la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités, d'une durée inférieure à 9 ans à l'exception des baux dérogatoires au statut des baux commerciaux et des conventions conclues avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique ;

1.8 Conclure tout contrat ou acte unilatéral portant autorisation d'occupation de biens immobiliers au bénéfice de la Communauté d'agglomération, ainsi que leurs avenants d'une durée inférieure à 9 ans ;

1.9 Conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant les gratuités ;

2. Subvention/financement

2.1 Décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.2 Conclure toute convention avec les communes membres ou tout organisme partenaire public ou privé, relative à l'organisation et au financement de projets éducatifs, artistiques, culturels ou sportifs, ou d'une manifestation (salon, ...) ainsi que leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.3 Conclure toute convention sans engagement financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers sont d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.4 Décider de l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ainsi que des aides économiques accordées dans le cadre d'une convention avec la Région, sous réserve de l'ouverture des crédits au budget, et du respect du règlement d'intervention fixé par le conseil communautaire et approuver les éventuelles conventions afférentes d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

2.5 Conclure les conventions de financement avec les caisses d'allocations familiales ;

2.6 Demander les subventions, répondre aux appels à projets et conclure les conventions de financement afférentes pour les projets et opérations d'un montant inférieur à 500 000 € HT hors DSIL/DETR et Fonds départemental d'investissement ;

2.7 Approuver les offres de concours et conclure les conventions de financement afférentes ;

3. Urbanisme et Aménagement

3.1 Solliciter pour le compte de la Communauté d'agglomération, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévus au livre IV du code de l'urbanisme, toute demande d'autorisation de travaux prévus au livre VI du code du patrimoine, toute demande d'autorisation en matière commerciale et cinématographique en application des articles L. 752-1 à L. 752-8 du code de commerce, et toute demande de défrichement demandes d'autorisation de défrichement prévues dans le code forestier ;

3.2 Dans les limites des compétences de la Communauté d'agglomération, prendre toute décision relative aux diagnostics et fouilles d'archéologie préventive, régies par le code du patrimoine (Livre V) notamment conclure tous actes et conventions s'y rapportant conformément aux articles L. 522-4, L. 523-7 à L. 523-10, R. 523-8 à R. 523-14 et R. 523-30 à 31 du code du patrimoine et établir, si besoin, les dossiers réglementaires afférents ;

3.3 Solliciter pour le compte de la Communauté d'agglomération, ou habiliter toute personne publique à déposer tout dossier d'autorisation environnementale pour les projets communautaires (installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la loi sur l'eau (IOTA), l'évaluation environnementale, ...) ;

3.4 D'ouvrir et d'organiser les procédures de participation du public par voie électronique prévues à l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;

3.5 Exercer, au nom de la Communauté d'agglomération, tous les droits de préemption et le droit de priorité définis par le code de l'urbanisme, y compris celui défini par l'article L. 214-1 du code précité, soit en qualité de titulaire ou de délégataire de ces droits ;

4. Commande publique et maîtrise d'ouvrage publique

4.1 Prendre toute décision concernant le déroulement de la procédure de consultation de tous les marchés publics quels que soient leur procédure de passation et leur montant en ce compris :

- la décision de lancement des marchés,
- le choix de la procédure de passation et du montage contractuel,
- les échanges avec les candidats et les courriers qui leurs sont adressés durant la phase de consultation,
- les courriers de rejet,
- la déclaration des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, et anormalement basses,
- la décision d'abandonner une procédure de consultation et l'information aux candidats,
- la mise au point des contrats,
- la fixation des indemnités pouvant être allouées à des candidats à des contrats de la commande publique en contrepartie de prestations intellectuelles y compris dans le cadre d'un concours,
- la composition des jurys prévus au code de la commande publique, et fixer, le cas échéant, les indemnités versées aux personnalités qualifiées appelées à siéger dans ceux-ci,
- la sélection des candidats admis à soumissionner en cas de consultation dite "restreinte",
- les échanges avec les candidats évincés (motifs détaillés de rejet),
- les rapports de présentation au contrôle de légalité et les échanges avec les services préfectoraux ;

4.2 Prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services et leurs avenants quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des

collectivités territoriales ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ;

4.3 Prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de travaux dont le montant estimé de la procédure de passation prise individuellement est inférieur à 1 000 000 € HT et leurs avenants ; en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ;

4.4 Prendre toute décision pour l'attribution et la conclusion des marchés publics relatifs à l'achat d'énergie (électricité, gaz, ...) et leurs avenants quels que soient leur montant et leur procédure de passation en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ;

4.5 Prendre toute décision pour l'attribution et la conclusion des marchés publics relatifs à l'achat de fournitures d'occasion et leurs avenants quels que soient leur montant et leur procédure de passation en ce compris la décision d'attribution et/ou la signature du contrat ou du bon de commande ;

4.6 Prendre toute décision concernant la conclusion des avenants aux marchés publics attribués par le bureau communautaire dès lors que ces avenants sont fondés sur une clause de réexamen, qu'ils sont sans impact financier ou dont le montant est inférieur aux seuils de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;

4.7 Prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés publics quels que soient leur procédure de passation et leur montant et notamment : les ordres de service, les reconductions ou dénonciation, l'admission, l'ajournement, la réfaction de prix ou le rejet des prestations, les mises en demeure, l'application des pénalités, l'approbation des soldes et décomptes, la conclusion des bons de commande émis sur la base d'un accord-cadre, l'acceptation des sous-traitants, l'admission, la réception des prestations ou travaux et les levées de réserves, la mise en œuvre des garanties contractuelles, la résiliation ;

4.8 Prendre toute décision pour la conclusion des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage réalisé à titre gratuit ;

4.9 Conclure et réviser toute convention confiant à un maître d'ouvrage unique une opération, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, dont la Communauté d'agglomération ;

4.10 Approuver les programmes de travaux, les enveloppes financières, les plans de financement, des opérations et projets dont le montant est inférieur à 500 000 € HT et procéder à leur modification ;

4.11 Approuver les modifications aux programmes de travaux, aux enveloppes financières, aux plans de financement, quel que soit le montant de l'opération ou du projet dès lors que l'impact financier de cette modification est inférieur à 10% ;

5. Autres contrats

5.1 Conclure les contrats ou actes relatifs à la cession de certificats d'économie d'énergie et leurs avenants ;

5.2 Conclure les conventions relatives aux raccordements électriques et leurs avenants ;

5.3 Conclure les contrats de cession de droits d'exploitation ou de coproduction dans le domaine artistique ou culturel, ainsi que les contrats de prestation artistique et leurs avenants ;

5.4 Conclure les conventions de cession d'expositions ou de prêt d'œuvre et leurs avenants ;

6. Vie institutionnelle, affaires juridiques et assurance

6.1 Gérer les sinistres et notamment accepter les indemnités de sinistre proposées par des tiers civilement responsables ou leurs assurances en réparation des dommages causés par ceux-ci au patrimoine, aux élus ou aux agents de la Communauté d'agglomération ;

6.2 Répondre aux réclamations ;

6.3 Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération devant toute juridiction, quel qu'en soit le degré y compris pour déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité en matière pénale ;

6.4 Représenter la Communauté d'agglomération devant toutes instances de médiation ou de conciliation, le cas échéant après avoir pris mandat auprès de l'instance compétente pour autoriser la passation de la transaction ;

6.5 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6.6 Autoriser la passation et l'exécution de tout contrat de transaction pour tous litiges nés ou à naître d'un montant inférieur à 23 000 €, sauf pour ceux relatifs à l'exécution d'une délégation de service public et d'une concession d'aménagement ;

6.7 Réaliser tout acte de gestion et de disposition relatifs aux marques, dessin, modèles, brevets et droits d'auteur, et signer les contrats afférents ;

6.8 Désigner les représentants des associations locales siégeant à la CCSPL de l'article L. 1413-1 du CGCT ;

6.9 Saisir la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

6.10 Désigner les membres du collège de déontologue en cas de démission de ceux-ci ;

7. Finances

7.1 Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

7.2 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 3 000 000 € ;

7.3 Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et passer à cet effet les actes nécessaires notamment déterminer, choisir les titres de placement et procéder à leur souscription, remboursement et éventuel renouvellement ;

7.4 Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;

7.5 Accorder des remises gracieuses aux usagers en cas de gêne ou d'indigence d'un montant inférieur à 5 000 € ;

7.6 Autoriser le remboursement de trop perçus auprès d'usagers ;

7.7 Effectuer toutes opérations comptables, budgétaires et non budgétaires liées à l'inventaire ;

7.8 Donner le quitus à l'issue des conventions de mandat ;

7.9 Fractionner le paiement des attributions de compensation versées dans la limite de l'enveloppe déterminée lors du vote des attributions de compensation ;

7.10 Procéder aux transferts et reprises de résultats pour organismes dissous au profit de la Communauté d'agglomération ;

8. Ressources humaines

8.1 Procéder au recrutement des bénévoles occasionnels du service public et conclure les conventions de bénévolat afférentes ;

8.2 Décider de l'adhésion d'un agent de la Communauté d'agglomération, agissant à ce titre, à une association ou tout autre organisme ;

8.3 Décider le recours à une entreprise de travail temporaire à titre exceptionnel dans les conditions définies à l'article L. 1251-60 du code du travail ainsi que les conventions de mise à disposition avec les entreprises d'insertion professionnelle ;

8.4 Conclure les conventions de partenariat avec tout organisme chargé de la mise en œuvre de mesures de réparation pénale alternatives aux poursuites et de travaux d'intérêt général ;

9. Fonctionnement des services publics

9.1 Approuver les projets éducatifs et pédagogiques des équipements communautaires ;

9.2 Approuver la programmation des équipements et manifestations communautaires (saison culturelle de l'ATSP, programme d'animations de l'office de tourisme, festival, salon etc...) ;

9.3 Elaborer les règlements de jeux et concours et décider des éventuels lots dont l'engagement financier est inférieur à 10 000 € ;

9.4 Décider de l'attribution des places au sein des structures relatives à l'enfance, la petite enfance et la jeunesse ;

9.5 Approuver les conditions générales d'achat et de vente des produits et services de la Communauté d'agglomération ;

9.6 Prendre toute mesure d'application des règlements de service public y compris les mesures coercitives et de sanctions ;

10. Administration générale de la Communauté d'agglomération

10.1 Choisir le lieu de réunion des instances communautaires ;

10.2 Prendre toute décision relative à l'attribution des mandats spéciaux aux élus communautaires ;

10.3 Décider du renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à une association ;

10.4 Conclure les conventions de gestion visées par l'article L. 5215-27 du CGCT et leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

10.5 Conclure les conventions de prestations de services visées par les articles L. 5111-1 et L. 5111-1 du CGCT et leurs avenants d'un montant inférieur à 23 000 € (en cas de convention reconductible, le montant est apprécié par année) ;

10.6 Approuver et signer tous les actes et documents contractuels nécessaires ou consécutifs au transfert ou à la restitution d'une compétence intervenus entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres, dont le principe et les modalités ont été approuvés par le conseil communautaire, y compris des transferts de personnels, de propriété de biens meubles ou immeubles ;

11. Conventions dans le domaine de l'eau et l'assainissement

11.1 Traiter les demandes de dégrèvement lors des fuites après compteur conformément aux règlements de services publics ;

11.2 La passation et la révision des conventions de prestations de services prévues au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour le service public de l'assainissement non collectif (étude des sols ou choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif, prestations d'entretien, travaux de réalisation et travaux de réhabilitation prescrits par un document de contrôle, traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif conformément à l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique) ;

11.3 Délivrer les autorisations de raccordement en eau potable, assainissement et eaux pluviales ainsi que la validation des dossiers d'installation d'assainissement non collectif auprès des propriétaires ;

11.4 Délivrer les autorisations de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour le rejet d'eaux usées assimilées domestiques ;

11.5 Délivrer les autorisations et autoriser la passation et la révision des conventions spéciales de déversement d'eaux résiduelles industrielles dans le réseau collectif d'assainissement au titre de l'article L 1331-10 du Code de la Santé publique ;

11.6 Octroyer les dérogations à l'obligation de raccordement au réseau d'eaux usées dans les conditions fixées par la réglementation ;

11.7 La passation et la révision des conventions de traitement des lixiviats en station d'épuration et de dépotage des matières de vidange en station d'épuration ;

11.8 La passation et la révision des conventions pour l'utilisation agricole des boues liquides issues des stations d'épuration en vue de leur épandage ;

11.9 La passation et la révision des conventions de vente d'eau avec les personnes en charge de la distribution de l'eau destinée à la consommation ;

11.10 Autoriser toute autre convention prévue aux règlements de service public et dont les tarifs ont été votés par le conseil communautaire (demande d'individualisation de compteurs au sein d'un habitat collectif, etc...) ;

12. Conventions en matière de collecte, traitement et valorisation des déchets

12.1 Autoriser la passation et la révision des conventions relatives à la collecte des déchets des professionnels et personnes publiques (redevance spéciale) conformément aux redevances fixées par le conseil communautaire ;

12.2 Autoriser la passation et la révision des conventions relatives à la mise à disposition, à la collecte et au traitement des déchets des professionnels et personnes publiques issus des caissons, bacs roulants et compacteurs conformément aux tarifs et redevances fixés par le conseil communautaire ;

12.3 Autoriser la passation et la révision des conventions relatives à la mise à disposition des composteurs y compris les prestations associées et dont les tarifs et redevances sont fixés par le conseil communautaire ;

12.4 Autoriser la passation et la révision des autres conventions prévues au règlement de service et dont les tarifs et redevance sont fixés par le conseil communautaire ;

13. Gestion des données

13.1 Conclure les conventions d'échanges de données avec des partenaires publics ou privés dans le respect de la réglementation en vigueur ;

13.2 Effectuer les demandes en ligne d'autorisation ou d'avis à la CNIL, à la préfecture ou de tout tiers compétent.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux approuvés par l'arrêté inter préfectoral n°DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre, 9 abstentions, 2 n'ont pas pris part au vote, 5 n'ont pas voté) :

ARTICLE 1 : DÉLEGUE en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales au Président les attributions listées ci-avant ;

ARTICLE 2 : DIT qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil communautaire, des délibérations prises en application de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 14/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

POUR EXTRAIT CONFORME

Dreux, le 14/04/2026

**Président
Christophe LE DORVEN**



**Secrétaire de séance
Dagmar BERNITT**